

# Les révolutionnaires de 1793 auraient forcément voté Marine... Robespierre avait prédit ce qui se passe

écrit par Christine Tasin | 3 mai 2017

*Bataille de Valmy, 20 septembre 1792. Tableau d'Horace Vernet.*

Robespierre distinguait déjà ceux voulant la république pour eux-mêmes et ceux la voulant pour le peuple...

Electeurs de gauche, avez-vous oublié ces paroles de Robespierre prononcées en octobre 1792, après la proclamation de la République française le 22 septembre de la même années?

« Aujourd'hui que l'ennemi commun est terrassé, vous verrez ceux que l'on confondait sous le nom de patriotes se diviser nécessairement en deux classes. Les uns voudront constituer la république pour eux-mêmes, et les autres pour le peuple, suivant la nature des motifs qui avait jusque-là excité leur zèle révolutionnaire. »

Citation extraite de l'article ci-dessous publié par l'Humanité en septembre 2014.

Les communistes qui appellent aujourd'hui à voter Macron publient des textes montrant leur oubli de l'histoire et des fondamentaux de la gauche. Quelle dégénérescence...

Eh oui, la vraie gauche, il y a des lustres, était patriote et lucide... Et n'aurait jamais appelé à voter pour un mondialiste voulant le pouvoir républicain... **pour lui et ses amis, 1% des habitants de la planète détenant plus de la moitié des richesses de celle-ci...** Robespierre aurait fait juger et sans doute décapiter Macron (et ses amis Attali, Hollande...) sans

**barguigner pour trahison à la France et à son peuple.**

**Les révolutionnaires de 1793 auraient forcément voté Marine... qui ne parle que de la France et des Français, qui ne pense ni à elle ni au pouvoir, qui est d'une sincérité et d'une humanité bouleversantes, qui est d'un amour immodéré pour les faibles, les petits, les Sans-dents...**

Le 22 septembre 1792, premier jour de la République française

**Hervé Leuwers Professeur à l'université Lille-III, directeur des Annales historiques de la Révolution française. *Dernier livre paru : Robespierre, Fa yard, Paris, 2014.***

Le 22 septembre 1792, deux jours après Valmy, la France devient une première fois république. Dans un pays qui craint l'invasion, dans Paris qui vient de connaître les massacres de septembre, l'incertitude est forte ; à la Convention, les députés savent que, pour l'emporter, il leur faut gagner la guerre contre la Prusse et l'Autriche, imposer le régime nouveau à l'Europe et, surtout, transformer les citoyens en républicains. L'entrée en république n'est pas l'oeuvre d'un jour !

Pendant longtemps, nombre de patriotes sont restés méfiants envers ce régime. En hommes du XVIIIe siècle, ils ont soutenu que les citoyens peuvent être libres sous un roi, à condition que la souveraineté soit reconnue au peuple. Plus qu'au souvenir des républiques de Rome et d'Athènes, plus qu'à l'exemple américain, c'est par la dénonciation croissante de la duplicité royale que l'idée de république a fait son chemin. Rares sont ceux, tel Desmoulins, qui se sont montrés séduits avant l'été 1791 et la fuite manquée du roi. Après Varennes, d'ailleurs, beaucoup pensent remplacer Louis XVI par une régence en faveur du dauphin, ou un changement de dynastie qui profiterait aux Orléans. La république n'est que l'un des possibles. Un an plus tard, elle s'impose avec l'entrée en guerre, les défaites militaires, les choix politiques du monarque, puis la prise des Tuileries (10 août) et ses suites. C'est ainsi, par la rupture avec le roi, que commence l'entrée en république. Élu au suffrage universel masculin, la Convention l'a affirmé avant même le 22 septembre et sa décision de dater les actes publics « *de l'an premier de la République française* ».

**De quelle république s'agit-il ?** La veille, plus de la moitié des conventionnels sont à Paris. Ils veulent ouvrir leurs travaux par des décisions symboliques. Les échanges sont denses, mais n'évoquent pas directement la république... Danton parle de

la future Constitution, et obtient que l'Assemblée s'engage à la faire sanctionner par le peuple. Un peu plus tard, à la suite d'une proposition de Manuel, relancée par Collot d'Herbois, la Convention prononce l'abolition de la « royauté ». Le pas majeur est franchi, et personne ne s'y trompe ; le soir même, le ministre de l'Intérieur Roland invite les administrateurs du pays à proclamer la République. Mais de quelle république s'agit-il ? Dès octobre, Robespierre appelle à la vigilance : « Aujourd'hui que l'ennemi commun est terrassé, vous verrez ceux que l'on confondait sous le nom de patriotes se diviser nécessairement en deux classes. Les uns voudront constituer la république pour eux-mêmes, et les autres pour le peuple, suivant la nature des motifs qui avait jusque-là excité leur zèle révolutionnaire. » L'Incorruptible veut une vraie démocratie, une république faite pour le peuple, rien que pour lui. Avec la Montagne, il l'emporte et dote la France de la Constitution la plus démocratique de son histoire, précédée d'une déclaration qui reconnaît le droit à l'instruction, à l'assistance et à la résistance à l'oppression (juin 1793).

Mais cela ne suffit pas. Les conventionnels travaillent encore à l'adoption d'un grand plan d'éducation et d'un code civil, jugés essentiels pour peupler la France de républicains. La guerre intérieure et extérieure, puis l'entrée dans le gouvernement révolutionnaire ne leur permettent cependant pas d'achever leur oeuvre. Même l'application de la Constitution est reportée au retour de la paix. Pour autant, malgré la terrible guerre civile et la justice révolutionnaire, l'organisation de fêtes, la publication de catéchismes républicains et la mise en recueil des « actions héroïques et civiques » des Français rappellent que la construction de l'esprit républicain n'est pas oubliée.

Dans les années suivantes, la fondation de la République est fêtée chaque année, au même titre que le 14-Juillet. Étrangement, la célébration survit pendant l'ensemble de « la Première République » qui, malgré son nom, est pourtant une succession d'expériences profondément différentes les unes des autres. Après les tensions de l'an II, la date du 22 septembre n'est pas reniée par la refondation républicaine de 1795, dont la Constitution est pourtant précédée d'une Déclaration des droits et des devoirs, qui dit sa méfiance envers le peuple ; elle n'est pas davantage reniée par la république consulaire naissante, si favorable à l'exécutif. La préservation de la fête dit la fidélité affichée à un régime que les hommes de 1793, de 1795 et de 1799 ne conçoivent cependant pas de la même manière ; si le 22 septembre (1er vendémiaire) continue d'être symbole d'entrée en république, il a peu à peu cessé

d'être une promesse d'esprit républicain. Bientôt, l'idée même de république s'efface... pour mieux renaître en 1848, en 1870, en 1944.

<http://www.humanite.fr/le-22-septembre-1792-premier-jour-de-la-republique-francaise-552866>

Pour rappel, la Déclaration des Droits de l'homme et du Citoyen de 1793 et la Constitution de l'an I qu'elle précède, considérée par l'auteur de l'article ci-dessus comme la plus démocratique de toute l'histoire de France.

<http://www.conseil-constitutionnel.fr/conseil-constitutionnel/francais/la-constitution/les-constitutions-de-la-france/constitution-du-24-juin-1793.5084.html>

On rappellera à ceux qui appellent racisme le fait de faire une distinction entre Citoyens et Etrangers, ainsi qu'à ceux qui s'insurgent quand on dénonce la double nationalité les articles 4 et 5 de notre première Constitution

Article 4. – Tout homme né et domicilié en France, âgé de vingt et un ans accomplis ; – Tout étranger âgé de vingt et un ans accomplis, qui, domicilié en France depuis une année – Y vit de son travail – Ou acquiert une propriété – Ou épouse une Française – Ou adopte un enfant – Ou nourrit un vieillard ; – **Tout étranger enfin, qui sera jugé par le Corps législatif avoir bien mérité de l'humanité – Est admis à l'exercice des Droits de citoyen français.**

Article 5. – **L'exercice des Droits de citoyen se perd – Par la naturalisation en pays étranger – Par l'acceptation de fonctions ou faveurs émanées d'un gouvernement non populaire ;** – Par la condamnation à des peines infamantes ou afflictives, jusqu'à réhabilitation.

Les différentes constitutions françaises :

<http://www.conseil-constitutionnel.fr/conseil-constitutionnel/francais/la-constitution/les-constitutions-de-la-france/les-constitutions-de-la-france.5080.html>